

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION

44e séance

tenue le

lundi 14 décembre 1992

à 10 heures

New York

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SEANCE

Président : M. ZAHID (Maroc)  
(Vice-Président)

puis : M. DINU (Roumanie)  
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)\*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-  
1993 (suite)\*

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-  
1995

Prototype d'un nouveau mode de présentation du budget

Procédures et normes régissant la création, la suppression, le  
reclassement, la conversion ou le transfert de postes

Ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-  
1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/47/L.18  
relatif au point 61 1) de l'ordre du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/47/L.2  
relatif au point 62 b) de l'ordre du jour

\* Points examinés ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC1.200,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.44

21 décembre 1992

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.1/47/L.14, tel que révisé oralement, relatif au point 59 de l'ordre  
du jour

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.3/47/L.20/Rev.1 relatif au point 97 de l'ordre du jour

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR LA REPARTITION  
DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

En l'absence de M. Dinu (Roumanie), M. Zahid (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/47/7/Add.9, A/47/16 (partie II) et A/47/358)

Prototype d'un nouveau mode de présentation du budget (A/47/7/Add.9 et A/47/16 (partie II); A/C.5/47/3)

Procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes (A/47/7/Add.9 et A/47/16 (partie II); et A/C.5/47/4)

Ressources extrabudgétaires de l'Organisation des Nations Unies (A/45/797; A/46/545; A/47/7/Add.9; A/C.5/46/56)

1. M. STITT (Royaume-Uni), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, déclare que la réforme budgétaire dépend de la participation des Etats Membres pendant tout le processus de préparation du budget, ce qui est un moyen de promouvoir un consensus sur le niveau global des dépenses ainsi que d'assurer la prévisibilité des contributions des Etats Membres. La fixation des priorités constitue un aspect important de ce processus; la Communauté européenne et ses Etats membres appuie les propositions que le Secrétaire général a faites en matière de priorités aux paragraphes 10 à 12 de son rapport sur le plan général de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (A/47/358). Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a recommandé que ces propositions soient examinées plus avant à la lumière des domaines identifiés au paragraphe 12 de la résolution 45/253 comme devant constituer des priorités au regard du plan à moyen terme. Toutefois, comme le plan général établi par le Secrétaire général ne porte que sur le budget ordinaire, il est logique d'examiner, à ce stade, les affectations prioritaires des ressources inscrites au budget ordinaire. Les buts et les principes de la Charte doivent être considérés comme un tout cohérent, et les propositions du Secrétaire général reflètent d'ailleurs le fait qu'il est conscient de ce qu'il faut tenir dûment compte de tous les objectifs interdépendants des Nations Unies. D'un autre côté, le dernier rapport du Secrétaire général concernant la restructuration (A/47/753) a fait ressortir à juste titre l'accent de plus en plus marqué qui est mis sur la promotion des droits de l'homme en tant que l'un des objectifs primordiaux de l'Organisation et qu'élément important d'un développement soutenable. L'ONU

/...

(M. Stitt, Royaume-Uni)

occupe une place unique parmi les organisations multilatérales en ce sens qu'elle a la capacité de réaliser les objectifs du programme pertinent à condition que des ressources appropriées soient mises à sa disposition dans le cadre du budget ordinaire également.

2. Le Secrétaire général a proposé une estimation préliminaire de 2 410 millions de dollars aux taux initiaux de 1992-1993 pour l'exercice biennal 1994-1995, tandis que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), utilisant une base de calcul légèrement différente, a recommandé un chiffre un peu inférieur sans indiquer de taux de croissance en pourcentage. En tout état de cause, aussi bien les crédits initialement ouverts pour 1992-1993 que les prévisions révisées qui seront sans doute présentées comprennent des éléments - dépenses imprévues et extraordinaires et fonds de réserve qui sont exclus du plan général. La Communauté européenne et ses Etats membres appuient la demande du CPC tendant à obtenir des éclaircissements au sujet de la méthode de calcul de la croissance réelle ainsi qu'une étude du CCQAB. En termes de simplicité et de transparence, la nouvelle méthode marque certes une amélioration mais, en termes de comparabilité, il faut la perfectionner davantage. Comme par le passé, le plan général ne correspondra qu'à un seul élément, même si c'est le plus important, du niveau global des ressources qui devra être approuvé au cours de l'année à venir pour l'exercice biennal suivant. Un certain nombre de facteurs peuvent modifier le taux de croissance calculé par le Secrétaire général, comme le CPC l'a indiqué dans son rapport (A/47/16 (partie II), par. 220), et, comme les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 doivent maintenant servir de base, l'on ne peut avoir aucune certitude quant au taux effectif de croissance jusqu'à la fin de la session en cours. Le Comité consultatif a donc, conformément à la pratique habituelle, mis à jour aussi bien le niveau escompté des prévisions révisées que le montant envisagé dans le plan général lui-même.

3. La Communauté européenne et ses Etats membres ont toujours pensé que le niveau de ressources proposé par le Secrétaire général devrait être global. Si, toutefois, le Secrétariat ne peut pas ou ne veut pas produire une estimation globale à la mi-août des années où il n'est pas présenté de budget, comme convenu, l'on pourrait tout aussi bien communiquer un chiffre préliminaire au CPC en temps utile pour qu'il puisse l'examiner à sa session ordinaire, plutôt que d'obliger le CPC à reprendre sa session pour étudier le document pertinent. Quoi qu'il en soit, la Communauté et ses Etats membres doutent qu'il soit justifié d'accroître le montant prévu dans le plan général dans des proportions identiques à celles appliquées aux prévisions révisées, car la plupart des dépenses additionnelles qui seront nécessaires en 1993 du fait des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session ne s'appliqueront qu'à 1993 et ne reviendront pas au cours de l'exercice biennal suivant. La Communauté et ses Etats membres relèvent que les ressources supplémentaires en personnel qui seront requises pendant l'exercice biennal 1994-1995 seront fournies au moyen d'un redéploiement dans

/...

(M. Stitt, Royaume-Uni)

le contexte de la préparation du projet de budget-programme - processus qui devra tenir compte des priorités fixées dans le cadre des programmes.

4. Comme la procédure d'élaboration du plan général n'est pas encore totalement arrêtée, la Communauté et ses Etats membres sont disposés à accepter le chiffre recommandé par le Comité consultatif pour assurer la stabilité du niveau global des ressources, à condition que les autres Etats puissent l'accepter aussi. Toutefois, ce chiffre devra être respecté une fois qu'il aura été pris comme base de préparation du budget-programme. La Communauté et ses Etats membres peuvent s'associer aux recommandations formulées, à condition que la méthodologie continue d'être revue, notamment en ce qui concerne le traitement des dépenses imprévues et extraordinaires, et que les propositions budgétaires elles-mêmes soient examinées de très près, particulièrement en ce qui concerne les dépenses d'équipement et les taux de vacance de postes. Toute proposition d'augmentation globale en termes réels devra être accompagnée de justification convaincante.

5. En ce qui concerne l'épineuse question de la réévaluation des coûts, le plan général précédent contenait une erreur majeure, à propos de laquelle de plus amples explications du Secrétariat ou du Comité consultatif auraient été les bienvenues. A l'heure actuelle, seul le montant prévu dans le plan général sur la base des taux initiaux de 1992-1993 peut être considéré comme fiable.

6. Vu l'importance du fonds de réserve, la Communauté européenne et ses Etats membres considèrent qu'il n'est pas nécessaire de modifier son niveau existant, fixé à 0,75 % du budget-programme. Ils considèrent en outre qu'une fois fixé pour un exercice biennal considéré, le montant du fonds ne doit plus être modifié car cela irait à l'encontre du but recherché et signifierait dans la pratique un retour à la pratique controversée et contestable qui consistait jadis à ajouter de nouveaux crédits, sans aucune limite, à un budget déjà approuvé. Toute dérogation aux nouvelles procédures serait contraire au processus de réforme et remettrait en question la pertinence de la résolution 41/213.

7. Mme SJOLANDER (Suède), parlant au nom des pays nordiques, se réfère au prototype d'un nouveau mode de présentation du budget présenté par le Secrétaire général (A/C.5/47/3) et se félicite des efforts déployés jusqu'à présent pour accroître la simplicité et la transparence. Selon la nouvelle présentation, la première partie du budget comprendrait une description générale de ses principaux éléments et de la mise en oeuvre des priorités et il y a lieu de présumer qu'elle constituerait en fait un document distinct. Dans la deuxième partie du nouveau budget, il faudra veiller à tenir compte des besoins des gestionnaires des programmes, d'une part, et de ceux des Etats membres, de l'autre, car des informations excessivement détaillées pourraient être considérées comme une invitation à la microgestion de la part des gouvernements. Les changements qui ont été apportés au mode de présentation

/...

(Mme Sjölander, Suède)

du budget viennent à leur heure vu la restructuration du Secrétariat qui est en cours, et les délégations nordiques comptent que tous les changements seront dûment reflétés dans le budget pour l'exercice biennal 1994-1995.

8. Le séminaire technique ad hoc qui a été organisé en avril 1992 pour passer en revue la question de la méthode utilisée pour la préparation du budget-programme, auquel ont participé les pays nordiques, s'est avéré utile et, comme le CPC l'a recommandé, il devrait être suivi d'un examen approfondi du plan à moyen terme, qui pourrait déboucher sur des changements de plus grande portée encore.

9. Idéalement, le budget de demain, dans un avenir pas trop éloigné, devrait comprendre des références générales au plan à moyen terme en cours et indiquer comment le budget s'intègre à ce plan. Il faudra pour cela renforcer les activités de suivi et d'évaluation pour pouvoir constamment rectifier le cap pendant le processus budgétaire.

10. Les pays nordiques se félicitent aussi de la plus grande transparence qui a été donnée aux ressources extrabudgétaires dans la nouvelle présentation du budget. Voilà déjà longtemps qu'ils préconisent de présenter les contributions volontaires côte à côte avec les ressources du budget ordinaire, de sorte que les Etats membres puissent avoir une vue d'ensemble de toutes les ressources disponibles pour l'exécution des activités des Nations Unies.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/47/L.18 relatif au point 61 a) de l'ordre du jour (A/47/7/Add.11; A/C.5/47/50)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/47/L.2 relatif au point 62 b) de l'ordre du jour (A/47/7/Add.11; A/C.5/47/64)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/47/L.14, tel que révisé oralement, relatif au point 59 de l'ordre du jour (A/47/7/Add.11; A/C.5/47/65)

11. Le PRESIDENT fait savoir qu'il a été convenu lors des consultations officielles qu'il a menées au sujet des incidences sur le budget-programme des projets de résolutions A/C.1/47/L.18, L.2 et L.14, tel que ce dernier a été oralement révisé, que toutes les recommandations formulées dans les états correspondants des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général peuvent être adoptées, étant entendu que la dérogation apportée aux règles relatives au remboursement des frais de voyage et des frais de subsistance des représentants de gouvernements ne vaut que pour

(Le Président)

l'exercice 1993 et, en attendant l'achèvement de l'étude générale de cette question, elle ne constituera pas un précédent.

12. Cela étant et eu égard à l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/50) et à la recommandation formulée par le Comité consultatif, le Président suggère à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.1/47/L.18, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire estimé à 79 500 dollars au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des directives applicables à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT suggère que, sous réserve de l'entente susmentionnée et sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/64) et de la recommandation formulée par le Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.1/47/L.2, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire estimé à 203 200 dollars au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des directives applicables à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211.

15. Il en est ainsi décidé.

16. Le PRÉSIDENT suggère que, sous réserve de l'entente susmentionnée et sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/65) et de la recommandation formulée par le Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.1/47/L.14, tel qu'il a été oralement révisé, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire estimé à 72 300 dollars au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des directives applicables à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211. Il faudra aussi apporter au programme de travail approuvé les modifications indiquées au paragraphe 6 du document A/C.5/47/65.

17. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1 relatif au point 97 de l'ordre du jour (A/47/7/Add.12; A/C.5/47/55)

18. Le PRÉSIDENT suggère que, sur la base de l'état des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/55) et de la recommandation formulée par le Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'au cas où elle adopterait le projet de résolution A/C.3/47/L.20/Rev.1, le Secrétaire

/...

(Le Président)

général établira une mission d'observation appelée Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du référendum en Erythrée (ONUVER) avec le mandat indiqué par le Secrétaire général au paragraphe 4 du document A/C.5/47/55. L'Assemblée autoriserait le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars au maximum en attendant que des contributions volontaires soient reçues aux fins de cette opération. Les sommes correspondantes seraient considérées comme une avance du fonds de roulement, conformément à l'article 6.4 du règlement financier, et tout crédit supplémentaire nécessaire serait examiné dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget.

19. Il en est ainsi décidé.

20. M. TEIRLINCK (Belgique) déclare que la mission d'observation en question devrait, si possible, être financée au titre du budget ordinaire.

21. M. MERIFIELD (Canada) déclare que la procédure appropriée, lorsqu'il faut répondre sur une base ad hoc à une telle demande de mission d'observation, aurait dû être celle proposée par le Secrétaire général au paragraphe 21 de son état des incidences sur le budget-programme.

22. M. KELLY (Irlande) appuie les observations des représentants de la Belgique et du Canada.

23. M. Dinu (Roumanie) prend la présidence.

24. Le PRÉSIDENT déclare que les membres de la Commission vont tenir des consultations officieuses au sujet du point 111 de l'ordre du jour.

La séance, suspendue à 11 h 25, est reprise à 12 h 15.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES CONTRIBUTIONS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/47/11)

25. M. SUZIEDELIS (Lituanie) propose, vu qu'aucun accord n'est intervenu lors des consultations officieuses qui viennent d'avoir lieu au sujet d'une proposition présentée à la séance précédente par le représentant de l'Estonie au nom d'un certain nombre de délégations, dont la sienne propre, que la Commission remette son examen de la question.

26. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 25.